

**Sous réserve de modifications suite à la réforme professionnelle en cours*

✓ DÉFINITION

Article L 117-1 (23 juillet 1987) : « Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage (...) à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise ».

✓ DÉBUT ET FIN DE CONTRAT

DEBUT : La date que nous souhaitons voir retenir est la date du début de la formation

PERIODE D'ESSAI : 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise.

FIN : 36 mois après la date de début du contrat

✓ COMMENT FONCTIONNE LE TUTORAT

L'entreprise devra désigner un maître d'apprentissage chargé d'accueillir l'apprenti, d'organiser son parcours de formation.

Il devra posséder un diplôme de même spécialité égal ou supérieur à celui préparé et apporter la preuve d'une année d'expérience professionnelle, ou dans le cas contraire, justifier d'une expérience professionnelle reconnue suffisante au moins égale à 2 ans.

✓ QUELLE RÉMUNERATION

Salaire variable selon l'âge de l'apprenti et l'année de formation. Il s'exprime en pourcentage du SMIC ou du salaire conventionnel.

AGE	16/17 ans	18/20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3^{ème} année	55%	67%	78%	100%

⚠ Le montant du salaire peut être supérieur selon les accords de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise. C'est le minimum auquel un apprenti peut prétendre et en aucun cas un plafond. Etant salarié, celui-ci a les mêmes droits que les autres salariés (congés, ticket restaurant, mutuelle...).

✓ FINANCEMENT DE LA FORMATION

Aucun droit d'inscription ou de frais de formation ne sera facturé à l'entreprise. La formation sera financée par l'organisme **FRANCE COMPETENCES** pour un coût de formation déterminé par les branches professionnelles.

Pour les organismes publics, une contribution volontaire doit être apportée sous la forme d'une subvention.

✓ RUPTURE ANTICIPÉE

Le contrat d'apprentissage comporte une période d'essai (*voir plus haut*) pendant laquelle l'entreprise ou l'apprenti peuvent mettre fin unilatéralement au contrat. Au-delà, la rupture devra se faire d'un commun accord. La résiliation du contrat par l'une des parties pendant les deux premiers mois de son exécution ou la résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et notifiée à l'organisme ayant enregistré le contrat.





✓ PROCÉDURE

Vous devez effectuer les déclarations réglementaires suivantes :

1. Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF
2. Prendre contact avec la Médecine du Travail pour la Visite Médicale.
3. Compléter le contrat d'apprentissage (*nous sommes à votre disposition pour vous assister dans cette démarche*) et le retourner au CFA EPURE Méditerranée en RAR.

✓ RÉCAPITULATIF DES AIDES

Aide possible selon la taille de l'entreprise d'accueil	Moins de 11 salariés	11 ≤ N salariés < 20	20 ≤ N salariés < 250	Plus de 250 salariés
Exonération totale des charges patronales <i>L'entreprise s'adresse à l'URSSAF</i>	OUI	NON		
Exonération partielle des charges patronales (baisse de 11 points de l'assiette de calcul des charges patronales) <i>L'entreprise s'adresse à l'URSSAF</i>	PAS CONCERNÉ	OUI		
Salarié non-comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise	OUI			

Attention aux enchaînements de contrats : nous consulter.

Nous contacter :

■ UNIVERSITE DE TOULON - Direction de la Formation Tout au Long de la Vie et du Développement des Ressources Propres
Campus de la Garde - CS 60584 - 83041 TOULON CEDEX 9 – T. 04 94 14 21 93 – F. 04 94 14 26 90 - alternance@univ-tln.fr – www.univ-tln.fr

■ CFA EPURE MEDITERRANEE - 26 rue Sainte Barbe – 13001 MARSEILLE – T. 04 91 14 04 50 – F. 04 91 14 04 59 – www.cfa-epure.com